



EHPAD | ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
PUBLICS DU HAUT-VAR
LA SOURCE • SALERNES



LIVRET D'ACCUEIL

(Article L 211-4 du Code de l'action social et des familles)

200 Route du Verdon - 83690 SALERNES
Tel 04 94 60 40 50 - Fax 04 94 70 78 85
E-Mail contact@residence-lasource.fr

BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous accueillir à la Résidence « la Source », Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Cette plaquette est destinée à vous présenter l'établissement et à vous communiquer les informations utiles à la vie quotidienne.

Soyez assuré que la direction, le personnel ainsi que l'ensemble des intervenants libéraux agissent dans un souci constant de qualité.

Nous mettons tout en œuvre pour vous garantir le meilleur service possible dans le respect de la charte des Droits et libertés de la personne âgée dépendante et de sa liberté d'aller et venir.

Vos suggestions et remarques constitueront pour nous un enseignement précieux aussi nous vous remercions de remplir les différents questionnaires qui vous seront adressés durant votre séjour.

Le Directeur,

Henri BADELL

LE SITE

Situé dans la vallée de la Bresque, au confluent du Pelicourt et de la Grave au cœur de la Provence, Salernes est une cité artistique et industrielle du XVI^{ème} siècle, célèbre pour sa faïence traditionnelle, ses carrelages émaillés, décorés à la main et sa poterie.

C'est un village au patrimoine historique important à flanc de collines à l'abri des vents, dans la douceur du climat méditerranéen, il est agréable de flâner dans les ruelles étroites aux maisons pittoresques en admirant au passage l'église du XI^{ème} caractérisée par sa porte et ses 2 clochers, les nombreuses fontaines à l'eau si claire.

A 45 minutes de la mer, près des lacs, du parc régional et des Gorges du Verdon il est à proximité de Draguignan 22km - Aix en Provence 82 km - Toulon 83 km - Nice 115 km.



LA RESIDENCE



La résidence la Source est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Après 24 mois de travaux, c'est en décembre 2021 que l'EHPAD « La Source » a fait peau neuve et a changé de localisation. Sa nouvelle adresse est maintenant 200 route de Sillans à Salernes.

A présent, c'est un établissement doté de **102 chambres individuelles dont 14 places en unité spécialisée pour accompagner les personnes atteintes de maladie de type Alzheimer ou apparentées.**

Par ailleurs, l'établissement dispose également d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) pour accompagner les résidents qui peuvent présenter des troubles du comportement durant la journée.

Ce nouvel établissement répond à différents enjeux que pose l'accompagnement des aînés :

- Satisfaire une population dont le souhait est de rester le plus longtemps possible au domicile par l'intervention du SSIAD.
- Préserver au maximum l'autonomie des résidents en disposant d'ateliers permettant d'individualiser l'accompagnement (PASA, Salle Snoezelen, salle d'animation, cuisine thérapeutique)
- Garantir la sécurité sanitaire aux résidents et limiter la propagation d'un virus en cas d'épidémie par une architecture moderne et ergonomique permettant d'isoler et de rendre indépendante chaque aile.

En outre, en accord avec les nouvelles orientations nationales, cet établissement est un nouveau dispositif également ouvert sur l'extérieur. En effet, l'établissement se positionne comme une **plateforme d'informations et d'accompagnement des séniors en perte d'autonomie sur le territoire.**

L'ADMISSION

L'admission est réservée aux personnes de plus de 60 ans sauf dérogation d'âge. Elle est prononcée par le Directeur sur avis du Médecin coordonnateur, du Cadre de santé et de la Psychologue.

Une visite au domicile ou en institution peut être proposée avant toute admission. Elle permet l'élaboration d'une prise en charge adaptée et prépare l'admission.

VOS INTERLOCUTEURS A L'ADMISSION	
MEDECIN COORDONNATEUR	Philippe VERGNES-BLANQUER
CADRE DE SANTE	Valérie GABRIELE
PSYCHOLOGUE	Audrey MAUREAU LUIGI
GESTION DES DOSSIERS RESIDENTS	Angélique FABRE

Le service administratif est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h pour vous aider à rédiger et à constituer le dossier d'admission mais aussi pour vous accompagner dans les démarches administratives.

Lors de l'admission vous aurez à fournir les documents suivants :

- Questionnaire administratif dûment complété et signé,
- Questionnaire médical dûment complété et signé,
- Attestation des droits de sécurité sociale + carte vitale,
- Carte mutuelle (le cas échéant) ou CMU complémentaire,
- Notification d'Aide Sociale (le cas échéant),
- Notification d'A.P.A. (le cas échéant),
- Accusé de réception de dépôt de demande d'Aide Sociale si demande en cours,
- Accusé de réception de dépôt de demande d'A.P.A. si demande en cours,
- Titres de pensions détaillant le montant mensuel, numéro de pension et adresse de la caisse (uniquement dans le cas d'un hébergement au titre de l'aide sociale),
- Photocopie de la carte d'identité,
- Photocopie du livret de famille à jour,
- Attestation responsabilité civile.

Il vous sera également demandé de compléter et signer un engagement de paiement (si le résident est payant) ou un engagement de reversement des ressources (si le résident est bénéficiaire de l'aide sociale à l'hébergement ou susceptible de le devenir). Dans tous les cas, le résident s'engagera à régler la totalité des frais de séjour dans l'éventualité d'un rejet de l'aide sociale.

La fiche lingerie conseillée jointe devra être complétée. Un inventaire contradictoire sera réalisé dès l'entrée.

Dès que l'accord d'admission est prononcé

- Photographie récente (identité ou autre),
- Ordonnance du traitement complet pour 28 jours.

LE SEJOUR

La chambre

Les chambres sont entièrement équipées de mobilier neuf et confortable. L'établissement est doté de 102 chambres individuelles avec salle de bain de 21 m² dont 14 en unité protégée destinée aux personnes ayant des maladies neurodégénératives de type Alzheimer. Elle peut être personnalisée par le résidant dans la limite des règles de sécurité et des contraintes d'entretien des locaux.

Dans un style moderne et chaleureux, la conception de l'établissement prévoit la disposition à plusieurs endroits d'espaces privés, permettant de recevoir les proches dans des lieux plus intimistes.

Le linge

L'établissement fournit l'ensemble du linge hôtelier.

Les effets personnels sont à la charge du résidant.

Le trousseau demandé à l'admission doit être renouvelé si nécessaire.

L'établissement identifie par marquage l'ensemble des effets du résidant dès son entrée.

Le traitement des effets personnels des résidents s'effectue par la société Bulle de linge, spécialisée dans le traitement du linge résident.

Le linge hôtelier est traité à l'extérieur par l'ESAT de Salernes.

L'ensemble de la prestation est incluse dans le tarif hébergement.

Les repas

La prestation est assurée sur place par une équipe de professionnels sous la responsabilité d'un chef dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Les menus sont établis par une diététicienne en collaboration avec l'équipe dans le respect des régimes alimentaires médicalement prescrits.

Le déjeuner et le dîner sont servis au restaurant (ou en chambre si l'état de santé de la personne âgée le justifie) aux heures suivantes :

- Déjeuner : à 12 h
- Dîner : à 18 h30 pour les repas servis dans les salles à manger des étages, à 19 h pour les repas pris en salle de restaurant au Rez-de-chaussée.

Le petit-déjeuner est servi en chambre à partir de 7h.

Un goûter est servi à 16h en salle d'animation ou en chambre.

La famille et les proches peuvent, s'ils le souhaitent, prendre leur repas avec les résidents sous réserve d'une inscription préalable et des disponibilités en places de l'établissement.

Le tarif applicable à cette prestation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les visites

Elles sont recommandées de 11h à 19 h sauf cas exceptionnel.

Le règlement de fonctionnement :

Annexe 1

La désignation de la personne de confiance :

Annexe 2

Directives anticipées :

Annexe 3

Le courrier

Il vous sera distribué quotidiennement du lundi au vendredi. Le responsable de l'accueil est habilité à vous remettre mandats et lettres recommandées. Pour expédier votre courrier, une boîte aux lettres est à votre disposition à l'entrée. Une levée est effectuée quotidiennement du lundi au vendredi.

Le téléphone

Disponible dans toutes les chambres individuelles sur demande du résident ou de la famille auprès du

service administratif.

Les frais d'utilisation sont à votre charge (abonnement, communications...).

Les pourboires

Le personnel a interdiction de recevoir des pourboires.

Les dépôts d'argent et de valeurs

Il vous est vivement conseillé de ne pas détenir d'argent de bijoux et d'objet précieux dans votre chambre. (Sommes d'argent - Titres et valeurs - Livrets d'épargne - Chéquiers, cartes de crédit - Bijoux, objets de valeur).

Vous pouvez à l'entrée et au cours de votre séjour déposer ces biens auprès du comptable de l'établissement contre récépissé et inventaire.

Le régisseur de l'établissement est à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

En aucun cas le dépôt de biens, quelle que soit la nature des objets, n'est obligatoire. Il est toutefois vivement recommandé de le faire, la responsabilité de l'établissement ne pouvant être engagée que pour les objets ayant fait l'objet d'un dépôt (sauf pour les personnes incapables d'effectuer les formalités de dépôts lors de leur admission dans l'établissement).

Le tabac

Il est strictement interdit de fumer dans les chambres, mais également dans l'ensemble des locaux communs de l'établissement. Les résidents fumeurs sont invités à sortir des bâtiments.

Le culte

Un service religieux catholique est assuré deux fois par mois ainsi que les principales fêtes religieuses. Les ministres des autres cultes ont accès librement à la résidence et peuvent s'ils le souhaitent utiliser le local prévu à cet effet avec accord préalable.

Coiffure/Esthétique

Les résidents peuvent bénéficier de prestations coiffure (tarif à l'accueil de l'établissement).

Les animatrices proposent également des soins esthétiques simples.

Quelques règles de vie en institution

La vie en institution implique des droits que nous nous engageons à respecter.

Elle implique aussi des règles de savoir-vivre que nous vous demandons de respecter pour le bien-être de tous. Ponctualité aux heures des repas, application des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité, respect des autres résidents et du personnel tant dans les actes que dans le langage ...

Le règlement de fonctionnement s'applique à tous sans exception et l'ensemble des résidents accueillis s'engage à le respecter.

Animation



Les animatrices sont à l'écoute de vos attentes. Elles animent vos journées et participent à votre bien-être.

Dans le respect de vos choix et sans aucune obligation, elles vous proposent au quotidien de multiples activités et des ateliers variés (sorties, spectacles, journées à thème, histoires, chants, travaux manuels, ateliers mémoire, jeux de lettres, soins esthétiques, petits massages, cinéma, loto, jeux de société, jeux musicaux, théâtre jardinage, pique-nique, repas à l'extérieur.....)

En collaboration avec la psychologue des ateliers « groupe de paroles » et « musicothérapie » sont régulièrement organisés.

Des intervenants extérieurs participent régulièrement aux divers projets d'animation.

Des bénévoles offrent leur temps et donnent vie à notre établissement.



LES SOINS

Une équipe pluridisciplinaire est à votre disposition pour assurer une prise en charge globale psychique et somatique dans les limites réglementaires des prises en charge en EHPAD.

Le médecin coordonnateur

Il élabore le projet de soins en collaboration avec les équipes. Il est garant de sa mise en œuvre. Il assure le suivi du dossier médical. Il veille dans le domaine de la prise en soins en collaboration avec le cadre de santé à la mise en œuvre et au suivi des règles de bonnes pratiques, d'hygiène et de sécurité.

Il peut recevoir les familles sur rendez-vous.

La psychologue

Elle intervient 3 demi-journées par semaine et rencontre les résidents sur demande de l'équipe pluridisciplinaire, de la famille ou du résident. Elle met en place si nécessaire un suivi individualisé.

Elle assure par ailleurs divers ateliers avec les résidents et anime des groupes de paroles.

Le cadre de santé

Il organise et encadre les agents du service. Il analyse et évalue la prise en soins. Il conduit des actions de formation, de prévention en matière de santé, d'hygiène et de sécurité et veille à l'application et au suivi des règles de bonnes pratiques.

Les infirmiers

Ils assurent les soins et veillent au confort des résidents. Ils assurent les soins éducatifs, préventifs, curatifs, de maintenance, de réhabilitation dans le cadre de leur rôle propre et sur prescription médicale. Ils organisent et évaluent les soins infirmiers en lien avec le médecin coordonnateur et les médecins prescripteurs.

Les aides-soignants

Ils veillent au bien-être des résidents. Ils dispensent des soins de nursing, d'hygiène et de confort (toilettes, shampoing, bains de pieds, prévention d'escarre...) Ils apportent une aide à l'installation, au service et à la prise de repas.

Les intervenants libéraux

Les honoraires des intervenants libéraux vous incombent. Rapprochez-vous de votre caisse de sécurité sociale pour vos éventuels remboursements.

Les médecins.

Ils interviennent à titre libéral.

Vous avez la possibilité de choisir votre médecin traitant parmi ceux autorisés à exercer dans l'établissement. Les frais induits par ces professionnels sont à la charge des résidents y compris les médicaments.

Les kinésithérapeutes

Ils interviennent à titre libéral sur prescriptions médicales Vous avez la possibilité de choisir votre kinésithérapeute parmi ceux autorisés à exercer dans l'établissement.

Pédicures

Ils interviennent à titre libéral, ils assurent les soins de pédicurie sur demande du résidant ou de la famille.

Les orthophonistes

Ils interviennent à titre libéral sur prescription médicale.

Accès au dossier médical

Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002, vous pouvez demander l'accès aux informations médicales vous concernant. Dans ce cas, il vous suffit d'adresser une demande motivée au directeur de l'établissement.

LA GARANTIE DES DROITS INDIVIDUELS ET LA PARTICIPATION DES USAGERS

Dans le cadre de la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de ses outils d'application, l'Établissement a mis en place des outils pour améliorer la qualité de la prestation et pour garantir les droits des usagers. Outre les outils traditionnels (livret d'accueil du bénéficiaire, Charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement...) d'autres outils ont été mis en place.

Outils en direction du Personnel d'intervention

Chaque nouveau personnel se voit remettre :

- Un livret d'accueil du personnel qui met l'accent sur la bienveillance en direction des résidents/usagers,
- La procédure de signalement en cas de maltraitance.

Par ailleurs, des formations spécifiques sont organisées en interne. Ces formations, très concrètes, présentent « les maltraitances possibles en institution et en service à domicile pour personnes âgées ».

Enfin, le Personnel est informé qu'il existe un numéro national d'appel contre la maltraitance : **le 3977**.

Liste et coordonnées des personnes qualifiées

En application des dispositions de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, la liste des personnes qualifiées prévues pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social et nommées par arrêté conjoint n° 2015029-0010 du 29 janvier 2015 du Préfet et du Président du Conseil Départemental est établie comme suit :

- M. Yves CARTEAU (Vice-Président de l'association « France Alzheimer Var »),
- M. Claude Coulange (Président de l'association « Alma 83 »),
- Mme Jocelyne LAFFON (Consultant en direction d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
- Mme Anne MATHIVET (Membre UDAF du Var)
- M. Hervé NACCACHE (Retraité, Directeur association APEA)
- Mme Anne-Marie DAVID (Retraîtée, Directrice générale de l'association Tutélaire Majeurs Protégés Alpes Méridionales)
- Mme Anne LATZ (Retraîtée, Directrice ITEP L'ESSOR)
- M. Daniel BAIONI (Retraité, Directeur de l'institut Pomponiana-Olbia)

Pour accéder à la personne qualifiée, le demandeur devra s'adresser soit :

- Au Conseil Départemental, direction de l'autonomie, 390 boulevard des lices 83 076 Toulon cédex, tel : 04.83.95.46.80
- A la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, boulevard du 112° RI, 83 000 Toulon, tel : 04.94.18.83.83
- A l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale du Var, avenue Lazare Carnot, cité Sanitaire, 83 076 Toulon, tel : 04.13.55.89.01

Outils en direction des bénéficiaires

Une enquête de satisfaction annuelle est organisée et les bénéficiaires sont invités par courrier à y répondre. Les résultats de cette enquête sont analysés et des pistes d'amélioration sont tracées.

Un registre de réclamations à l'attention des bénéficiaires et des familles est à disposition à l'accueil de l'Etablissement. Une procédure relative à ces réclamations est rédigée. Chaque réclamation fait l'objet d'un suivi, voire d'une enquête avec instruction et d'une réponse systématique en direction du bénéficiaire concerné.

Enfin, les bénéficiaires sont informés qu'il existe un numéro national d'appel contre la maltraitance : **le 3977**.

Le Conseil de la Vie Sociale (décret n°2004-287 du 25 mars 2004)

Le conseil de vie sociale est l'organe de représentation des personnes hébergées en maison de retraite.

Il est obligatoirement consulté sur l'élaboration ou la modification du règlement intérieur et du projet d'établissement.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, les animations socioculturelles,
- Les projets de travaux et d'équipement,
- La nature et prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements en cas de travaux ou de fermeture.

Le conseil de vie sociale n'est pas un organe décisionnel, mais doit être informé de la suite donnée aux avis et aux propositions qu'il a pu émettre. Ceux-ci sont portés à la connaissance du conseil d'administration.

Composition :

Le conseil de vie sociale comprend au moins :

- 2 représentants au moins des personnes accueillies,
- 2 représentants des familles des résidents,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant du conseil d'administration,
- Le directeur ou son représentant siège avec voix consultative.

Le conseil de vie sociale peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

Fonctionnement

Le président du conseil de vie sociale et son vice-président sont élus par et parmi les représentants des personnes accueillies.

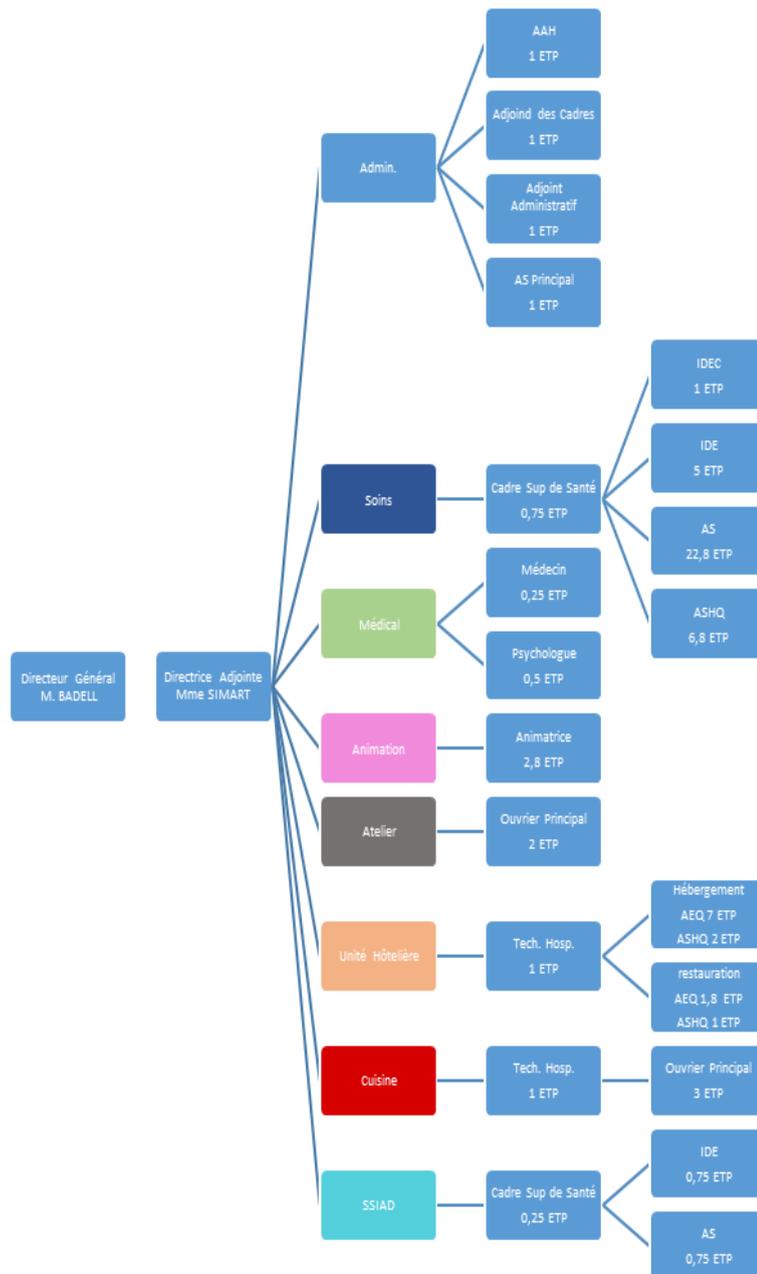
Les membres sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois ans au plus.

Le conseil de vie sociale se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président ou des 2/3 de ses membres qui fixent l'ordre du jour. Celui-ci doit être communiqué au moins 8 jours avant la tenue du conseil.

Le conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour et à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accueillies est supérieur à la moitié des membres.

Les membres du conseil de vie sociale doivent être tenus informés lors des séances des suites réservées aux avis et propositions qu'ils ont émis.

LA PRISE EN CHARGE DES RESIDENTS AU CŒUR DE L'ACTIVITE DES PROFESSIONNELS DE L'EHPAD



Conseil d'Administration (CA)

L'Etablissement dispose d'un **Conseil d'Administration** de 12 membres. Il est présidé par la première adjointe au maire de la commune et se réunit quatre fois par an à minima.

Le Conseil d'Administration délibère sur les dossiers suivants :

- Le projet d'établissement,
- Le budget, les crédits supplémentaires et les comptes,
- La tarification des prestations de services,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leurs affectations,
- Les emprunts,
- Le règlement intérieur,
- Les programmes, ainsi que les projets de travaux de construction, grosses réparations et démolitions.

Le directeur est d'autorité investi du pouvoir de nomination du personnel. Il assure l'exécution des décisions prises en Conseil d'Administration.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

Article I

CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article II

DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article III

UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Article IV

PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article V

PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article VI

VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.

Article VII

LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article VIII

PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Article IX

DROITS AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article X

QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

Article XI

RESPECT DE LA FIN DE LA VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

Article XII

LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Article XIII

EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

Article XIV

L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA SANTÉ
ET À L'ACTION SOCIALE

fng

FONDATION NATIONALE
DE GÉRONTOLOGIE

HCL-Direction de la Communication-05/00